

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales Mobility Safe 2 sur www.baloise.be/conditionsgenerales.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance assure les dommages causés à un appareil fixé sur le véhicule désigné ou sur un chariot élévateur embarqué. Tant en cas d'endommagement lors de l'enclenchement, de l'utilisation comme outil, lors de sa désactivation ou quand l'appareil est au repos. Aussi en cas de dommages parce que le véhicule désigné sur lequel l'appareil est monté ou auquel il est accroché a eu un sinistre. Et enfin en cas de vol. Cette assurance est d'application aux véhicules avec une MMA de >3,5 tonnes: camions, tracteurs et dépanneuses et aussi leurs remorques et semi-remorques.



Qu'est-ce qui est assuré?

Nous payons pour les dommages suivants à l'appareil assuré ou au chariot élévateur embarqué assuré:

- ✓ **Bris de machines:** les dommages causés par un défaut technique, mécanique, hydraulique, électrique ou électronique, par la surchauffe, la lubrification tardive et la surcharge de l'appareil.
- ✓ **Incendie:** les dommages causés par le feu, l'explosion, la foudre, un court-circuit dans l'installation électrique de l'appareil et des travaux d'extinction.
- ✓ **Vol** et dommages causés par effraction, vol ou tentative d'effraction ou de vol, car-jacking, home-jacking ou joy-riding. Nous remboursons aussi les frais que vous avez engagés après le vol de vos documents de bord, de la plaque d'immatriculation, de la clé ou de la commande à distance du chariot élévateur embarqué.
- ✓ **Dégâts à l'appareil:** les dommages causés par la collision, l'accident, le contact avec une autre partie de la combinaison de véhicules, le renversement (malgré la sécurisation du véhicule contre le renversement), pendant et par le transport du véhicule y compris son chargement et déchargement, le vandalisme et l'endommagement des câbles rongés par de petits animaux. Nous payons aussi pour les dommages causés par le mauvais choix de carburant pour le chariot élévateur embarqué.
- ✓ **Événements naturels et Heurt avec des animaux:** les dommages causés par la tempête, la grêle, la foudre, la chute de roches, la chute de pierres, l'avalanche, la pression d'une quantité excessive de neige, l'inondation, le tremblement de terre, le glissement ou l'affaissement de terrain, l'éruption volcanique et le heurt avec des animaux.
- ✓ **Terrorisme:** conformément à la Loi du 1er avril 2007.

Quels autres frais payons-nous?

(jusqu'au maximum 20 % de la valeur assurée)

- ✓ Frais de démontage.
- ✓ Frais de douane.
- ✓ Frais de remorquage et les frais engagés pour ramener le chariot élévateur embarqué endommagé en Belgique.
- ✓ Frais de gardiennage provisoire du chariot élévateur embarqué après une perte totale.
- ✓ Frais d'immatriculation auprès de la DIV après endommagement ou vol de la plaque d'immatriculation du chariot élévateur embarqué.
- ✓ Frais de déblaiement, de sauvetage, d'extinction et de placement de signalisation.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages que vous causez intentionnellement.
- ✗ Les dommages survenus alors que vous consommez de l'alcool, des médicaments ou de la drogue et que vous causez un sinistre à cause de cela. Ou si vous participez à des concours, à des paris ou à des défis.
- ✗ Les dommages survenus alors que vous participez activement à une guerre ou à des actes de violence comme des conflits du travail et des attentats.
- ✗ Des dommages esthétiques et des dommages causés par l'usure, un vice, un mauvais entretien ou par un essai.
- ✗ Lorsque les dommages surviennent parce que l'appareil a continué d'être utilisé alors qu'il est endommagé.
- ✗ Les dommages ou l'usure à des outils interchangeables, des consommables et des parties de l'appareil qui, par leur nature, s'usent plus rapidement ou doivent être régulièrement remplacées.
- ✗ Les dommages parce que vous êtes contractuellement ou extracontractuellement responsable.
- ✗ Les dommages supplémentaires comme la perte de revenus, la dépréciation, les frais supplémentaires parce que vous ne pouvez plus utiliser l'appareil.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Nous ne payons jamais plus que la valeur assurée moins la franchise.
- ! En cas de dommages par suite de **bris de machines** ou en cas de **dégâts à l'appareil**, vous payez par sinistre et par appareil une franchise qui s'élève à 2,5 % de la valeur assurée. La franchise est au minimum de 625 EUR et au maximum de 1.250 EUR.
- ! Nous réduisons la franchise pour les risques **Bris de machines** et **Dégâts à l'appareil** si vous avez également pris une Omnium pour le véhicule désigné sur lequel l'appareil est fixé ou accroché. Cette réduction vaut uniquement si vous avez aussi des dommages au véhicule désigné.



Où suis-je assuré?

- ✓ Cette assurance est valable dans tous les pays imposés par la loi pour l'assurance RC Véhicules automoteurs.
- ✓ Cette assurance est également valable en Bosnie-Herzégovine, en ARYM, au Monténégro et en Serbie.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux appareils endommagés qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- Portez également plainte à la police dans les 24 heures qui suivent le moment où vous avez constaté la tentative de vol ou le vol et/ou le vandalisme.

2



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.